

LES ABUS SEXUELS INTRAFAMILIAUX : CAS DE L'INCESTE COMMIS SUR UN ENFANT

Par

Annie BAPU KASONGO

Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

Les violences sexuelles envers les enfants, perpétrées par les adultes au sein de la famille, est l'une des formes les moins visibles de maltraitance d'enfants, car elle se produit le plus souvent dans l'intimité de la vie domestique, mais elle n'en est pas moins largement répandue dans toutes les sociétés.

L'inceste est une réalité de tant de familles ayant de graves répercussions sur la santé physique et mentale des enfants victimes, leur bien-être et leur développement tout au long de leur vie et, par voie de conséquence, sur la société en général.

En effet, les enfants victimes de violences sexuelles au sein de la famille, notamment l'inceste subissent les plus grandes injustices. Non seulement les violences sexuelles sont très rarement identifiées, les agresseurs encore moins dénoncés, les conséquences sur la santé quasiment jamais dépistées ni traitées, mais le plus souvent les victimes vont être abandonnées, rejetées, exclues, condamnées du fait de leurs symptômes, sommées de s'expliquer et de se justifier par rapport aux troubles du comportement et des conduites qu'elles développent fréquemment, ce sont elles que la société va culpabiliser ; ce sont elles à qui les proches vont sans cesse faire la morale ; ce sont elles qui vont être méprisées.

L'inceste est donc à considérer comme « un fléau social », une atteinte sexuelle avec cette circonstance aggravante, du fait du lien familial¹. Et les répercussions sur la santé sont catastrophiques tant à la santé physique qu'à la santé mentale des victimes, ainsi qu'à leur développement.

Mots-clés : *Inceste, Abus, Sexe, Violence, Secret, Famille, Parenté, Coutume, Intimidation, représailles*

¹ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *Les violences sexuelles des mineurs, victimes et auteurs : de la parole au soin*, DUNOD, Paris, 2010, p.60.

ABSTRACT

Child sexual abuse, perpetrated by adults within the family, is one of the least visible forms of child maltreatment, as it most often occurs in the privacy of domestic life, but it is nonetheless widespread in all societies.

Incest is a reality in so many families with serious repercussions on the physical and mental health of the child victims, their well-being and development throughout their lives and, consequently, on society in general.

Indeed, children who are victims of sexual violence within the family, including incest, suffer the greatest injustice. Not only is sexual violence very rarely identified, the aggressors even less denounced, and the consequences on health almost never detected or treated, but more often than not, the victims are abandoned, rejected, excluded, condemned because of their symptoms, summoned to explain and justify themselves in relation to the behavioral and conduct disorders that they frequently develop, and they are the ones that society will blame; they are the ones to whom relatives will constantly lecture; they are the ones who will be despised.

Incest is therefore to be considered as a "social plague", a sexual violation with this aggravating circumstance, because of the family link. And the repercussions on the health are catastrophic as much to the physical health as to the mental health of the victims, as well as to their development.

Keywords: *Incest, Abuse, Sex, Violence, Secret, Family, Kinship, Custom, Intimidation, Retaliation*

INTRODUCTION

La famille a été traditionnellement vue, dans une perspective unidimensionnelle, comme un refuge. Elle a été qualifiée de structure sociale de base, dont on reçoit presque tout : de l'aide matérielle au soutien spirituel, en passant par l'éducation, les valeurs, les interdits moraux et les stimuli sociaux².

Il n'est guère utile d'insister sur l'importance de la famille dont on ne sait plus qui a dit qu'elle était « la cellule sociale par excellence »³.

Aussi, certains principes de la convention relative aux droits de l'enfant mettent en évidence le rôle indispensable que doit jouer la famille dans l'éducation des enfants. « Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle

² JORGE GRACIA IBANEZ, « La violence familiale envers les personnes âgées en Espagne », in *Déviance et société*, 2013, vol. 37, n°1, p.67.

³ J. PINEAU, *La famille*, Les presses de l'Université de Montréal, 1982, p.2.

a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité doit grandir dans le milieu familial »⁴.

Aussi, les enfants face aux adultes sont dans une grande situation de vulnérabilité et d'assujettissement, du fait de leur dépendance affective, physique et matérielle totale, de leur impuissance, de leur immaturité psychique, physiologique et neurologique, de leur manque d'expérience et de leur manque des connaissances particulièrement dans le domaine de la sexualité, et de leur situation d'être en construction et en devenir⁵.

Cependant, les familles ne sont pas toujours un refuge sûr et idyllique. Elles sont parfois des endroits dangereux pour l'individu et parfois des espaces où se vivent des mauvais traitements. Ceci explique une tendance à l'acceptation du fait que les enfants puissent être victimes de maltraitance au sein de la famille⁶. Et parmi les formes de maltraitance, il y a les abus sexuels existant au sein de la famille dont notamment l'inceste.

I. APPROCHE ANALYTIQUE ET EXPLICATIVE DES CONCEPTS OPÉRATOIRES

Les violences sexuelles consistent à obliger une personne à subir, à accomplir ou à être confrontée à des actes de nature sexuelle sans son consentement⁷.

Est considéré comme **violences sexuelles** ou **abus sexuels** toute implication d'enfants et d'adolescents dépendants, immatures dans leur développement, dans des activités sexuelles dont ils ne comprennent pas pleinement le sens, ou qui violent les tabous sociaux concernant les rôles familiaux.

Toutes les formes d'activités à connotation sexuelle proposée ou engagée par un adulte envers un enfant sont considérées comme une forme de maltraitance, qu'elles soient ou non associées à la contrainte physique, à des menaces, à du chantage explicite ou implicite, à de la séduction ou à des récompenses. Le statut de l'enfant et le niveau de maturité propre à son âge,

⁴ ISABELLE DELENS-RAVIER, *Le placement d'enfants et les familles*, Éditions Jeunesse et Droit, 2001, p.47.

⁵ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique, 2013, p.10.

⁶ JORGE GRACIA IBANEZ, *op. cit.*, p.68.

⁷ J.P. NDUMBA MBUY, « Guide pratique des infractions de violences sexuelles à l'usage des Officiers de Police Judiciaire et Officiers du Ministère Public », publié dans le cadre de l'initiative contre les violences sexuelles liées au genre en RDC de l'Union européenne, novembre 2015.

dans de telles circonstances, le placent toujours en position d'inégalité, dans une situation où il subit un abus de pouvoir⁸.

En effet, les enfants peuvent être à la fois victimes de violence sexuelle exercée par des adultes et par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – ont un lien de responsabilité, de confiance ou de pouvoir avec la victime⁹

Ils sont constamment exposés à des sollicitations sexuelles sans contact, comme l'exhibitionnisme ou le voyeurisme ; l'incitation à accomplir des gestes d'ordre sexuel, filmés ou pas, le harcèlement par des propos à caractère sexuel ; aux attouchements sexuels, comme les attouchements ou caresses aux parties génitales ou à la poitrine. Cette forme d'agissements est la plus fréquemment utilisée et celle que subissent majoritairement les jeunes enfants. Le terme d'attouchements est quelque peu trompeur, car toutes les pratiques sexuelles sans pénétration s'y trouvent incluses et vont souvent bien plus loin que de simples caresses (masturbations forcées, cunnilingus...) ¹⁰.

L'abus sexuel est une situation de dysfonctionnements caractérisée par le fait que l'enfant est soumis à une stimulation sexuelle inappropriée à son âge et à son niveau de développement psycho sexuel ; que celle-ci témoigne d'une transgression des normes sociales impliquant l'intimité, l'intégrité corporelle et l'atteinte au droit de propriété de toute personne sur son corps¹¹.

L'abus sexuel est ainsi défini comme des dénudations, des attouchements ou des rapports sexuels entre personnes de maturité physique et psychologique différente, alors que ces actes se produisent contre la volonté de la plus jeune d'entre elles, qui s'y soumet sous l'effet de manipulation, de chantage, de menace, de coercition ou de violence pour satisfaire les demandes d'un adolescent plus âgé ou d'un adulte.¹²

L'abus sexuel comprend le fait de forcer ou inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles, y compris la prostitution, que l'enfant ait conscience ou non de ce qui arrive. Ces activités peuvent comprendre un contact, pénétratif ou non. Elles peuvent inclure des activités sans contact, comme le fait d'amener les enfants à regarder des activités sexuelles ou à

⁸ MARC GERARD, *Guide pour prévenir la maltraitance*, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles, 2014, p.24.

⁹ Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données, organisation mondiale de la santé et International Society for prevention of child abuse and neglect, 2006, p.10.

¹⁰ MARC GERARD, *op. cit.*, p.26.

¹¹ HELENE ROMANO, « La maltraitance », Trimestriel n°3, Pour l'enfance, News Letter-partager pour protéger, mars 2011, p.6.

¹² MICHEL DORAIS, « L'exploitation sexuelle des enfants : des situations et des réflexions », in *Des enfants et des droits*, les Presses de l'université de LAVAL, Sainte-Foy, 1997, p.57.

regarder/produire des images sexuelles, ou à encourager les enfants à avoir des comportements sexuels inadaptés¹³.

Il convient de relever qu'il existe divers abus sexuels et en anthropologue, M. GODELIER nous a rappelés que « nulle société n'accepte une sexualité sans limites... c'est toujours à la porte de la famille que la permissivité sexuelle s'arrête... **l'inceste** fait partie des mauvais usages du sexe. Il n'y a pas de fondement biologique possible à l'interdiction des unions sexuelles avec des consanguins...Seules les raisons sociales peuvent expliquer ces interdits et les formes qu'ils prennent dans chaque société... »¹⁴.

En effet, l'inceste consiste en des relations sexuelles entre un homme et une femme, parents ou alliés à un degré qui entraîne la prohibition du mariage¹⁵.

Ce qui revient à dire que l'inceste désigne les lois ou les coutumes interdisant certaines alliances -par exemple-le mariage entre un père et sa fille, mais aussi entre deux cousins proches¹⁶.

L'inceste est aussi défini comme l'abus sexuel commis par un membre de la famille sur un mineur alors que « l'un des aspects de la fonction parentale est le refoulement de toute pensée sexuelle concernant son enfant. »¹⁷

Il convient de relever que les fantasmes incestueux sont présents en chaque être humain et concerne autant les parents que les frères et sœurs.

L'inceste reflète une manipulation physique, affective et psychologique, mais surtout un abus sexuel sur un enfant ou un adolescent représentant un être vulnérable, dépendant et sans défense¹⁸. En effet, l'adulte abuse de son pouvoir et de son autorité au détriment de l'enfant. Il s'agit d'actes tels que la mise à nu ou l'attouchement des organes génitaux, la pénétration vaginale, anale ou buccale, la pornographie, l'incitation à la prostitution, etc.

L'effritement des liens familiaux, la dépravation des mœurs et la crise économique et sociale sont à l'origine de l'augmentation des cas d'inceste. Contrairement au milieu traditionnel où le contrôle social est plus intense et la relation affective entre parents-enfants plus diffuse et étendue, en ville par contre, les parents entretiennent avec les enfants une relation plus

¹³ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, pp.47-48.

¹⁴ ALBERT CRIVILLE, « Judiciarisation de la maltraitance : présentation », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, états généraux de l'Afrem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007, p.205.

¹⁵ Le petit Robert 2011, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, p.1299.

¹⁶ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.59.

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ B. CIZUNGU NYANGEZI, *Les infractions de A à Z*, Kinshasa, 2012, p.470.

personnalisée et cela dans un milieu aux contacts plus factices, ce qui favorise aussi les cas d'inceste.¹⁹

Il faut souligner que la maltraitance infantile, abus sexuels inclus, ne constitue pas des agressions gratuites, sans raison d'exister de la part de ceux qui les exercent. S'il y a des interdits de base à l'égard de la violence et de la sexualité, nécessaires pour la société, c'est bien parce que la pulsion peut dépasser les capacités de maîtrise de l'adulte dans sa tâche de parent²⁰.

Trois éléments clés s'y retrouvent généralement. D'abord, le caractère inattendu de l'agression (l'enfant ne s'y attend pas, du moins pas initialement et ne peut donc pas se protéger). Ensuite, le piège que renferme le contexte permettant l'agression (l'enfant peut difficilement se soustraire à son agresseur). Enfin, la coercition présente, qu'elle qu'en soit la forme (en raison du pouvoir exercé par l'agresseur ou par ses complices sur la victime).²¹

II. MODE SILENCE IMPOSE

Nous sommes face à un phénomène qui manque de visibilité sociale. Une réalité cachée qui n'est pas encore perçue comme un problème social urgent. Il n'est pas identifié comme un problème social grave avec ses propres caractéristiques et dynamiques. Et il est à noter que ce type spécifique de violence familiale présente un chiffre noir élevé.

Il s'agit d'un sujet complexe, avec de nombreuses implications, encore peu visible pour l'opinion publique et, en général, insuffisamment abordé par les politiques de prévention de la violence familiale.

Les violences sexuelles sont graves : elles ont le triste privilège de partager avec les tortures le palmarès des violences les plus graves, les plus destructrices et les moins dénoncées. La loi du silence règne sur ces violences fréquentes, commises le plus souvent par des proches et sur les mineurs²².

En effet, l'acte est perpétré secrètement et les menaces de l'adulte à garder le silence rendent les révélations plus dangereuses que l'acte d'agression même.

Il est opportun de relever que les violences sexuelles dont notamment l'inceste est le prototype du « crime parfait ». Dans l'immense majorité de cas, les agresseurs restent impunis. La loi du silence règne particulièrement à

¹⁹ IDZUMBUIR ASSOP, *La place de la Convention relative aux droits de l'enfant en droit zairois*, Les enfants d'abord, 1994, p.11.

²⁰ ALBERT CRIVILLE, *op. cit.*, p.205.

²¹ MICHEL DORAIS, *op. cit.*, p.58.

²² EMMANUEL GUYAVARCH, « Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux », in *Violences et Santé en France : état des lieux*, Collection Etudes et statistiques, sous la direction de F. BECK, C. CAVALIN, F. MAILLOCHON, Paris, 2010, p.121.

l'intérieur des familles ; c'est à la victime de ne pas faire des vagues, de ne pas détruire la famille, le couple..., d'être loyale, compréhensive, gentille... et puis ce n'est pas si grave, il y a bien pire ailleurs... »²³.

En effet, l'abuseur nie, ou biaise en minimisant les faits et sa responsabilité, en laissant entendre que son état de conscience était altéré, par exemple par l'alcool, qu'il a été sollicité par la victime elle-même, que son intention n'a jamais été de nuire et que, dès lors, les conséquences sont exagérées... Parfois il admet et paraît éprouver des remords²⁴.

Il est bien malheureusement constaté que les victimes de violences sexuelles en milieu familial restent fréquemment sans secours, mais de plus, leur agression est ignorée voire niée, et leur agresseur n'est absolument pas inquiété. Leurs blessures, leurs symptômes, au lieu d'être soignés et pris en compte, leur sont continuellement reprochés, comme si elles en étaient seules la cause par « leur inconséquence, leurs caprices, leur paresse, leur mauvaise volonté, leur égoïsme, leur ingratitude, leurs provocations, leurs faiblesses de caractère », quand ce n'est pas « leur méchanceté, leur agressivité, leurs vices ou leur folie » qui leur sont reprochés²⁵. Cela alors produit un fort sentiment de désarroi et d'impuissance qui va dans le sens hélas d'une répétition des abus sexuels, quand ils ne sont ni nommés, ni transformés²⁶.

L'inceste a lieu en milieu familial, il est insidieux, normalisé par le parent, occulté. Sans pouvoir l'expliquer clairement, l'enfant perçoit peu à peu, au fil des attouchements et des agressions, que les actes dépassent le lien affectif filial ; et le secret vécu entrave la confiance, la protection et la tendresse attendues. Surtout si la mère se fait par exemple complice, par déni ou participation effective, du comportement incestueux du père²⁷.

Et l'enfant, le cœur meurtri, garde les traces d'une atteinte à l'intégrité de soi. D'autant plus que les abus en milieu familial, par leur répétition et leur constance, s'inscrivent dans la durée et dans un mode de vie inéluctable²⁸.

Peu de signes attirent, en effet, l'attention sur une famille où se produisent des abus sexuels commis sur un ou des enfants. De l'extérieur règne généralement l'apparence de la normalité, qui peut être sympathique et joyeuse ou très discrète et « sans histoires » ; des styles familiaux très contrastés où l'occurrence d'abus sexuels d'enfants semblait plus élevée : la famille patriarcale fermée, rigide, stricte dont on sait peu de choses sinon que l'épouse

²³ <http://www.enfance-maltraitée.eu/consequence-de-la-maltraitance>.

²⁴ MARC GERARD, *op. cit.*, p.33.

²⁵ <http://www.enfance-maltraitée.eu/consequence-de-la-maltraitance>.

²⁶ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.21.

²⁷ *Ibidem*, p.59.

²⁸ *Ibidem*, p.60.

est soumise et les filles très tenues ; puis la famille où les générations sont « copains-copains », permissive, pas trop soucieuse des limites et de la bienséance ; enfin la famille aux transactions chaotiques où l'on entre, on sort, où chacun paraît interchangeable, où un problème est à peine résolu qu'il en surgit un autre... Tout ceci n'est qu'indicatif. Si le climat est incestueux ou pervers, cela ne se détecte pas à distance. C'est dans l'intimité et le secret que cela se joue²⁹. Et l'enfant y est victime d'attouchements sexuels, de tentative de viol et de viol proprement dit.

Il est opportun de relever que l'inceste a toujours été vécu dans nos sociétés comme un tabou. Ce qui fait que aujourd'hui, les statistiques sont rares sur le sujet et les chiffres sous-estimés, sans doute parce qu'il en va toujours de difficultés psychologiques pour les victimes à révéler de tels actes³⁰.

Mais ces estimations sont basées sur le fait d'avoir été victime, au moins une fois, pendant l'enfance ou à l'adolescence, d'actes à connotation sexuelle non consentis, y compris en l'absence de contact physique, comme dans le cas de l'exhibition ou de l'exposition à du matériel pornographique³¹.

En effet, les enfants sont bien souvent exposés, dans un climat incestuel, à des images pornographiques ou à la vie sexuelle d'adultes ou de grands adolescents.

Dans ces cas, les réactions diffèrent ; soit la mère se sent fautive de n'avoir rien vu, ni rien soupçonné, et prend ainsi fait et cause pour son enfant, dont la détresse est grande et voit ainsi son monde s'écrouler ; soit elle réagit de manière hostile et ferme les yeux au désarroi de l'enfant pour préserver son couple, sa relation. Ce qui est bien malheureusement fréquent.

En effet, combien de mères dans des cas incestueux laissent faire ou ne veulent rien voir. Des relations sexuelles ou des attouchements qui se passent au cours de l'enfance ou de l'adolescence, avec le père, un frère plus âgé ou avec une sœur plus âgée, mais dont l'écart d'âge n'était pas plus important. Cela se passe souvent le soir, dans la chambre de l'enfant, et dans un climat de terreur, d'excitation et de grande culpabilité. Ces relations ne sont généralement pas poursuivies à l'âge adulte, et il n'a jamais été possible d'en reparler³².

En fait, le viol par un père, beau-père ou un homme de la parenté est une des agressions sexuelles les plus difficiles à révéler. Il est opportun de noter que 27% des femmes de plus de 40 ans ayant subi des violences sexuelles

²⁹ MARC GERARD, *op. cit.*, p.32.

³⁰ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.59.

³¹ MARC GERARD, *op. cit.*, p.23.

³² BLANDINE FAORO-KREIT, « Le fraternel dans la pensée psychanalytique, ses divers destins en cas d'alcoolisme parental », in *Les enfants et l'alcoolisme parental*, éditions Erès, 2011, pp.145-146.

durant l'enfance incriminent directement leur père, leur beau-père ou un autre membre de la famille³³. Il arrive aussi que des violences ou des abus sexuels soient commis par un aîné sur un frère ou une sœur³⁴. Ce qui revient à dire que les femmes ont subi des violences sexuelles durant l'enfance et dont l'auteur serait un membre de leur famille.

Cependant, le nombre de garçons victimes d'abus serait plus sous-estimé encore que celui des filles, à cause du double tabou de la vulnérabilité masculine et de la nature homosexuelle de ces agressions³⁵.

III. PRATIQUE CULTURELLE AUTORISÉE DANS CERTAINES COUTUMES

Il convient de noter que l'exploitation sexuelle des jeunes n'est pas une réalité nouvelle. Cette forme de maltraitance désigne l'abus d'enfants et d'adolescents qui n'ont pas atteint leur maturité et qui sont incapables de consentir de façon responsable à des invitations d'ordre sexuel dont ils ne comprennent pas la portée.

Par rapport à la prévalence du phénomène, on peut conclure que l'inceste dans un contexte familial n'est pas un phénomène marginal, c'est une réalité bien présente dans plusieurs familles, réalité complexe, multiforme, aux causes multiples.

Il est opportun de souligner que dans les cas des ascendants, il s'agit des parents biologiques, c'est-à-dire, le père et la mère, peu importe les circonstances de la filiation.

En effet, des coutumes rétrogrades peuvent autoriser le père pour des raisons inopérantes en droit pénal, à profiter de l'intimité sexuelle de leurs filles. Par superstition, un père a soumis à des relations sexuelles sa ou ses fille(s). Des mères ont, au nom des orgies, consommé des rapports sexuels avec leur fils. Des recherches effrénées des richesses matérielles, l'appartenance à certaines sectes ou à des organisations mystiques peuvent conduire à pareils liens sexuels³⁶.

Il peut aussi s'agir des personnes qui ont autorité sur l'enfant (le parâtre ou la marâtre par rapport aux enfants de la femme ou du mari, le tuteur ou la tutrice par rapport à la victime, le concubin de la mère de l'enfant ou la concubine du père de l'enfant, les parents adoptifs, l'autorité coutumière qu'un homme peut avoir sur sa belle-sœur, l'influence prépondérante d'une femme

³³ EMMANUELLE GUYAVARCH, *op. cit.*, p. 121.

³⁴ MARC GERARD, *op. cit.*, p.25.

³⁵ ALBERT CRIVILLE, *op.cit.*, p.205.

³⁶ B. CIZUNGU, *op. cit.*, p.770.

sur son beau-frère « jeune frère de son mari », l'autorité morale que peut exercer toute personne sur un enfant vivant sous son toit)³⁷.

En fait, le cas d'abus d'une fille mineure par son oncle avec qui le lien du sang est établi est particulièrement fréquent. Il peut aussi s'agir du mari de la tante de la fille mineure, qui peut être considéré comme personne exerçant une autorité sur elle ; du beau-frère, mari de la grande-sœur qui entretient des rapports sexuels avec sa belle-sœur mineure lors d'un voyage de son épouse par exemple.

Un militaire ayant entamé des rapports sexuels avec sa belle-sœur de 14 ans pendant un voyage de son épouse avait, en effet, invoqué « avoir épousé les deux sœurs selon la coutume mongo » qui prévoit l'attribution à l'homme de la petite sœur de la femme. Pourtant, le droit coutumier est une source de droit s'il n'est pas contraire à la loi. Or, la bigamie est punissable en droit congolais³⁸.

Il existe aussi certaines pratiques avec un proche plus ou moins pair d'âge qui peut être un allié familial(frère, sœur, cousin)où là encore certaines pratiques relèvent de l'agression franche voire du viol subi ou commis sans que cela soit verbalisé comme tel³⁹.

Ce qui revient à dire que plus proche est l'agresseur (parent ou autre personne issue du milieu familial notamment), plus le vécu est traumatique et impactant. La plupart d'abus parentaux proviennent des pères, des beaux-pères ou concubins des mères. Il existe également des abus au sein des fratries, des aînés sur les frères et sœurs plus jeunes : ce type de violence émerge plus fréquemment depuis ces quelques dernières années⁴⁰.

IV. EFFETS NÉFASTES DE L'INCESTE

Il est opportun de souligner que l'abus sexuel intrafamilial répété bien souvent, constitue un profond traumatisme, un évènement destructeur⁴¹.

Le traumatisme est décrit comme un événement qui, par sa violence et sa soudaineté, entraîne un afflux d'excitations suffisant à mettre en échec les mécanismes de défense habituellement efficaces, le traumatisme produit le

³⁷ B. CIZUNGU, *op. cit.*, pp.770-771.

³⁸ « La justice face à la banalisation du viol en République Démocratique du Congo », étude de jurisprudence en matière des violences sexuelles de droit commun, mai 2012, p.56.

³⁹ ANDRE CIAVALDINI, « Un modèle psychique de compréhension de la violence sexuelle adolescente en lien avec celle adulte », in *Violences sexuelles chez les mineurs, moins pénaliser, mieux prévenir*, Editions In Press Eds, 2012, p.90.

⁴⁰ MARIE -THERESE MATRAS et CLAUDE HAMELIN, « L'indication d'une approche familiale et ses limites dans les problématiques d'abus sexuels intra-familiaux », in *États des savoirs sur la maltraitance*, *op. cit.*, p.331.

⁴¹ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.48.

plus souvent un état de sidération et entraîne à plus ou moins long terme une désorganisation dans l'économie psychique⁴².

La peur, quand elle atteint son point culminant, oblige les enfants abusés à se soumettre automatiquement à la volonté de l'agresseur, à deviner le moindre de ses désirs, à obéir en s'oubliant complètement et à s'identifier totalement à l'agresseur qui disparaît en tant que réalité extérieure et devient intrapsychique⁴³.

Une violence à laquelle on ne peut pas échapper crée un stress extrême et une forte réponse émotionnelle⁴⁴.

Dans l'impossibilité de se protéger, l'enfant s'adapte au prix d'un renversement des valeurs morales et de bouleversements psychiques qui peuvent entraîner comportements violents, mutilations, agressions sexuelles d'autrui, états de dépersonnalisation, recours à des conduites addictives ou suicidaires mais aussi et particulièrement chez les enfants, recours à des compagnons imaginaires⁴⁵.

Quand il a été commis sur des enfants, l'inceste a un impact catastrophique sur la santé physique et psychique des victimes, sur leur personnalité, et sur leur vie sociale, scolaire, personnelle, familiale et amoureuse. Tout comme la torture, la dégradation, l'humiliation, l'atteinte à la dignité humaine génère chez les victimes un sentiment de mort psychique, elles se perçoivent comme des survivantes et même comme des « mortes vivantes », leur vie devient un enfer⁴⁶.

Il a été par ailleurs rappelé que chez l'enfant victime d'abus sexuels dans un cadre familial, le sentiment de honte et de culpabilité pouvait durer extrêmement longtemps, bien après la révélation, et qu'il convenait dès lors de faire particulièrement attention dans la façon d'aborder l'enfant, les faits, afin de ne pas faire revivre sans cesse la scène traumatique⁴⁷.

Le plus souvent, les abus sexuels de l'enfance, incestes avant tout (d'un père, d'un grand-père, oncle ou cousin), n'ont pas été révélés ou le sont brutalement lors d'une dépression grave due à un basculement de vie (rupture conjugale, perte d'emploi,...)⁴⁸.

⁴² BLANDINE FAORO-KREIT, « Transmission et alcoolisme, regard psychanalytique », in *Les enfants et l'alcoolisme parental*, éditions Erès, 2011.

⁴³ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.47.

⁴⁴ *Ibidem*, p.49.

⁴⁵ *Ibidem*, pp.47-48.

⁴⁶ <http://www.enfance-maltraitée.eu/conséquence-de-la-maltraitance>.

⁴⁷ MURIEL GUERIN, « Accompagnement de l'enfant dans les procédures judiciaires », in *États des savoirs sur la maltraitance*, *op.cit.*, p.411.

⁴⁸ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.20.

Dans les situations d'inceste, un véritable piège se referme sur l'enfant et sur l'adolescent. La victime est généralement captive, sous le contrôle de l'auteur des actes traumatogènes et incapable de lui échapper pendant des mois ou des années⁴⁹.

⁴⁹ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.48.

CONCLUSION

La maltraitance des enfants, et particulièrement celle à caractère sexuel, bouleverse l'opinion publique. Pour beaucoup, elle est le plus grave des maux de notre société. Et bien malheureusement, la majorité des abus sexuels se produisent dans le cercle familial. Il est donc important de souligner que durant leur enfance, les enfants sont agressés sexuellement à plusieurs reprises, ce qui signifie qu'aucun élément de leur environnement proximal n'a su les protéger.

La violence sexuelle a été longtemps dans l'inconscient collectif rattachée à l'image d'un fornicateur de l'ombre, « le sadique ». Et c'est avec étonnement et horreur que chacun s'est réveillé en apprenant que son voisin le plus courtois, le grand-père, l'ami, le père de famille pouvait appartenir à cette catégorie obscure. Pis, que les proies pouvaient être des enfants⁵⁰.

La confrontation avec le terrain laisse à dire irrémédiablement que la violence autour de la sexualité des mineurs est éprouvante, désastreuse et dramatique. Elle touche particulièrement les filles, mais n'épargne pas les garçons⁵¹. Un grand nombre d'enfants victimes restent prisonniers du silence par peur, crainte de représailles, honte, crainte de passer pour un enfant dégoûtant ou de ne pas être entendu⁵².

Les violences sexuelles, en particulier lorsqu'elles sont subies au cours de l'enfance, ont de nombreuses conséquences, bien au-delà du moment où elles sont perpétrées⁵³.

Des victimes non entendues, non protégées, non prises en charge, des prédateurs rarement punis, cela dessine des contours d'abandon collectif et d'un schéma de violences qui se reproduit à l'infini⁵⁴.

Ainsi, d'une façon comme une autre, les conséquences des abus sexuels de l'enfance sont lourdes à l'âge adulte : grossesses précoces en lien avec absence de protection, plus grande aversion sexuelle, conduites suicidaires, conduites inadaptées ou violentes avec leurs enfants, surtout si les abus ont été perpétrés par le père biologique⁵⁵.

⁵⁰ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, Préface.

⁵¹ *Ibidem*, p.25.

⁵² HELENE ROMANO, *op. cit.*, p.6.

⁵³ FLORENCE MAILLOCHON et MARION SELZ, « Parcours et comportements sexuels des hommes et des femmes ayant subi des violences », in *Violences et Santé en France : état des lieux*, *op. cit.*, p.154.

⁵⁴ « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, déni de protection, de reconnaissance et de prise en charge : enquête nationale auprès des victimes », association mémoire traumatique et victimologie, mars 2015, p.8.

⁵⁵ MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *op. cit.*, p.21.

La prise en charge des enfants en danger et des enfants maltraités : nous avons constaté une vraie carence de philosophie et d'accompagnement de cette prise en charge qui se fait souvent en dehors de la famille. Pourtant, il faudrait mieux prendre en charge les enfants et leur famille dans un contexte de danger ou de maltraitance⁵⁶.

Il y a urgence à mieux s'organiser pour resserrer les mailles du filet -trop de situations sont détectées trop tard-, améliorer la prise en charge des enfants et développer la prévention⁵⁷.

⁵⁶ VALERIE PECRESSE, « Mission d'information sur la famille et les droits des enfants », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, op.cit.*, p.30.

⁵⁷ PHILIPPE BAS, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, op. cit.*, p.16.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. BAS PHILIPPE, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, Etats généraux de l'Afirem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007.
2. BLANDINE FAORO-KREIT, « Le fraternel dans la pensée psychanalytique, ses divers destins en cas d'alcoolisme parental », in *Les enfants et l'alcoolisme parental*, éditions Erès, 2011.
3. BLANDINE FAORO-KREIT, « Transmission et alcoolisme, regard psychanalytique », in *Les enfants et l'alcoolisme parental*, éditions Erès, 2011.
4. CIZUNGU M. NYANGEZI B., *Les infractions de A à Z*, Kinshasa, 2012.
5. CRIVILLE ALBERT, « Judiciarisation de la maltraitance : présentation », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, Etats généraux de l'Afirem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007.
6. DORAIS MICHEL, « L'exploitation sexuelle des enfants : des situations et des réflexions », in *Des enfants et des droits*, les Presses de l'université de LAVAL, Sainte-Foy, 1997.
7. FLORENCE MAILLOCHON et MARION SELZ, « Parcours et comportements sexuels des hommes et des femmes ayant subi des violences », in *Violences et Santé en France : état des lieux*, Collection Etudes et statistiques, sous la direction de F. BECK, C. CAVALIN, F. MAILLOCHON, Paris, 2010.
8. GERARD MARC, *Guide pour prévenir la maltraitance*, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles, 2014.
9. GUYAVARCH EMMANUEL, « Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux », in *Violences et Santé en France : état des lieux*, Collection Etudes et statistiques, sous la direction de F. BECK, C. CAVALIN, F. MAILLOCHON, Paris, 2010.
10. [http:// www.enfance-maltraitée.eu/](http://www.enfance-maltraitée.eu/) conséquence-de-la maltraitance
11. IDZUMBUIR ASSOP, *La place de la Convention relative aux droits de l'enfant en droit zaïrois*, Les enfants d'abord, 1994.
12. ISABELLE DELENS-RAVIER, *Le placement d'enfants et les familles*, Éditions Jeunesse et Droit, 2001.
13. JORGE GRACIA IBANEZ, « La violence familiale envers les personnes âgées en Espagne », in *Déviance et société*, 2013, vol. 37, n°1.
14. Le petit Robert 2011, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française.
15. MARIE-LAURE GAMET et CLAUDINE MOISE, *Les violences sexuelles des mineurs, victimes et auteurs : de la parole au soin*, DUNOD, Paris, 2010.
16. MATRAS MARIE-THERESE et CLAUDE HAMELIN, « L'indication d'une approche familiale et ses limites dans les problématiques d'abus sexuels intra-familiaux », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, états généraux de l'Afirem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007.

17. MURIEL GUERIN, « Accompagnement de l'enfant dans les procédures judiciaires », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, Etats généraux de l'Afirem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007.
18. NDUMBA MBUY J.P., « Guide pratique des infractions de violences sexuelles à l'usage des Officiers de Police Judiciaire et Officiers du Ministère Public », publié dans le cadre de l'initiative contre les violences sexuelles liées au genre en RDC de l'Union européenne, novembre 2015.
19. PINEAU J., *La famille*, Les presses de l'Université de Montréal, 1982.
20. ROMANO HELENE, « La maltraitance », Trimestriel n°3, Pour l'enfance, News Letter-partager pour protéger, mars 2011.
21. VALERIE PECRESSE, « Mission d'information sur la famille et les droits des enfants », in *Etats des savoirs sur la maltraitance*, états généraux de l'Afirem novembre 2005, éditions KARTHALA, 2007.